



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### **PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 4 février 2019**

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : M. KURTZ, M. SEROT, Mme LACK adjoints  
M. DARDAINE, Mmes HENRY, M. GARDEREAU, Mme RABY, DUMOULIN, NEY, MM.  
FUCHS, HOPFNER, conseillers municipaux.

Membres excusés : M. RIETHMULLER Eric donne procuration à M. KURTZ Francis – Mme  
LIMON Laurence donne procuration à M. SEROT Paul-Michel – Mme SCHIMPPF Nathalie donne  
procuration à Mme NEY Christine

#### ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 10 décembre 2018

1. Travaux d'aménagement des trottoirs – Demande de subvention AMITER
2. Subventions de fonctionnement 2019
3. Urbanisme - PLU
4. Affaires domaniales -
  - a. Déclarations d'intention d'aliéner
  - b. Modification de la délibération « Acquisition d'un bâtiment industriel Créa Métal »
  - c. Vente du bâtiment « Créa Métal »
5. Urbanisme – PLU
6. Divers

oooOooo



#### 4. Affaire domaniale –

##### a. Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
09/01/2019	Famille PERRIN	Immeuble bâti cadastré section 12 n° 15 avec 1 505 m <sup>2</sup>	4, rue Général de Gaulle	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
09/01/2019	M. ANDRE Bruno	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 353 et 647 avec 185m <sup>2</sup>	22, rue Dr Marchal	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
14/01/2019	Famille ARGANT André	Immeuble bâti cadastré section 02 n°253 avec 44m <sup>2</sup>	Rue André Jost	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

##### b. Délibération complémentaire à la délibération n°2016-039 « Acquisition d'un bâtiment industriel Créa Métal »

Le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 29/11/2016, le conseil municipal avait décidé d'acheter le bâtiment industriel de 2 000 m<sup>2</sup> Rue Général de Gaulle (section 11 parcelles n°195 et 196) qui appartient à la SCI ARLINI. L'acte de vente est au nom de la SCI ARLINI et la délibération au nom de CREA METAL, le livre foncier ne peut pas l'enregistrer car la délibération ne stipule pas la bonne dénomination du vendeur.

Le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération complémentaire concernant l'acquisition du bâtiment industriel afin que l'acte soit enregistré au livre foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à remplacer la dénomination du vendeur Créa Métal par la SCI ARLINI.

##### c. Vente du bâtiment industriel, rue Général de Gaulle

En date du 10 décembre 2019, le Maire informait le conseil municipal que deux personnes étaient intéressées par l'acquisition du bâtiment industriel ex-Créa Métal. Le conseil municipal avait demandé de reporter ce point au prochain conseil municipal afin d'étudier les deux propositions d'achat du bâtiment.

A ce jour, une personne s'est retirée. Il reste M. BOH Julien qui souhaite acquérir le bâtiment pour un montant de 56 000,-€ pour y installer un garage professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à vendre le bâtiment ex-Créa Métal au 11C, rue Général de Gaulle à Lorquin (Section 11 parcelles 195 et 196) à M. BOH Julien pour un montant de 56 000,-€, les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur
- charge le maire à signer les documents liés à la vente.

## **5. Urbanisme – PLU**

Lors de la dernière réunion du PLU, la commission d'urbanisme a évoqué une demande de certificat d'urbanisme d'un particulier pour une possibilité de construire sur une parcelle qui se trouve hors de la zone constructible. Le Maire, après avoir recherché les avis des « personnes publiques associées » membres de la commission PLU proposent que l'intéressé émette sa demande auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU.

## **6. Divers**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 45.